



COUPE de l'AVEYRON et COUPE du COMITE – 2016-2017 SENIORS MASCULINS et FEMININS

ART. 1 – Préambule -

1. Le **COMITE DE L'AVEYRON DE BASKET-BALL**, organise une épreuve dite **COUPE DU COMITE** et une épreuve dite **COUPE DE L'AVEYRON**, réservée exclusivement à toutes les équipes seniors évoluant dans les championnats départementaux et régionaux (excepté le championnat de France).
2. Les équipes « Mixtes » ne sont pas autorisées.
3. Peuvent participer à cette épreuve toutes les associations ayant leur siège social sur le territoire du département de l'Aveyron.

ART. 2 – Engagements -

1. La division dans laquelle évolue la ou les équipe-s doit être précisée sur la feuille d'engagement, ainsi que l'adresse du gymnase.
2. Chaque Association Sportive (ou CTC) peut engager plusieurs équipes.
3. Pour deux ou plusieurs équipes engagées qui évoluent dans la même division en championnat départemental, il sera tenu compte des listes nominatives.
4. Une Association Sportive, qui engage une seule équipe alors qu'elle en possède deux dans la même division en championnat départemental, a la possibilité de faire jouer les licenciés (*) de l'une ou l'autre équipe dans cette équipe.
5. Pour l'Association Sportive qui engage deux équipes de divisions différentes il sera tenu compte des joueurs (*) brûlés.
6. L'engagement des équipes est gratuit. Cependant **une pénalité financière de 45 €** sera appliquée pour tout forfait survenant après le tirage de chacun des tours.

ART. 3 – Déroulement de l'épreuve -

1. La coupe du Comité est un préambule à la Coupe de l'Aveyron qui prendra le relais à partir des ¼ de finales. Durant les premiers tours (jusqu'à la finale), seules se rencontreront les équipes départementales (D1 et D2)
2. **Quand deux équipes d'un même club ou d'une même CTC sont engagées, elles doivent se rencontrer au plus tard, obligatoirement en ½ finale de la Coupe du Comité ou en ¼ de finale de la Coupe de l'Aveyron.**

3. Les deux équipes départementales qui arriveront en finale de la Coupe du Comité seront automatiquement qualifiées pour les quarts de finale de la Coupe de l'Aveyron où « rentreront » les équipes Régionales (R3, R2 et Pré-National). **Ces dernières équipes sont automatiquement qualifiées. Si elles ne souhaitent pas participer, elles doivent le signaler par écrit, au moins une semaine avant le tirage au sort des ¼ de finales, sous peine d'une pénalité financière de 45 €.**

4. Les finales de la Coupe du Comité (Masculine et Féminine) auront lieu le jour des finales de la Coupe de l'Aveyron (M et F) et de l'Avenir (Jeunes).

ART. 4 – Désignations des rencontres -

La désignation des rencontres est établie par tirage au sort qui s'effectue au siège du Comité, en séance plénière mensuelle. Lorsque le tirage au sort devra se faire en semaine, les clubs seront invités à y assister.

ART. 5 – Désignations des salles -

1. Les rencontres ont lieu, jusqu'aux 1/2 finales comprises, dans la salle de l'équipe de catégorie inférieure **sauf** si les deux clubs évoluent dans la même division, dans ce cas la rencontre a lieu chez le premier tiré au sort.

2. Les rencontres doivent se dérouler dans des salles homologuées.

3. La Commission sportive départementale choisira une salle autre que celle de l'Association Sportive recevant si ses installations ne correspondent pas aux normes réglementaires de sécurité.

4. Lorsque la salle de l'Association Sportive recevante est indisponible, pour quelque cause que ce soit, celle-ci devra faire le nécessaire pour trouver un autre gymnase à proximité, sinon la rencontre se disputera dans la salle de l'Association Sportive désignée comme se déplaçant lors du tirage au sort.

ART. 6 – Report des rencontres -

Toutes les rencontres pourront se jouer à partir du lendemain du tirage mais en aucun cas une rencontre de coupe ne pourra être reportée (au-delà de la date prévue).

ART. 7 – Jours et heures des rencontres -

1. Le jour officiel est le **vendredi à 21h00 pour les seniors masculins** et le **dimanche à 15h00 pour les seniors féminins**.

2. Les dates, heures et lieu des finales seront fixés par le Comité.

3. Le Comité doit être avisé, le plus tôt possible, des changements de lieu et/ou d'horaire, par les deux clubs, par téléphone puis par courriel pour confirmation.

ART. 8 – Durée des rencontres -

Le temps de jeu est fixé à 4 x 10 minutes. En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, une ou plusieurs prolongations de cinq minutes seront jouées jusqu'à l'obtention d'un résultat positif.

ART. 9 – Licences –

Licences autorisées :

Les équipes participent à la Coupe dans les conditions et avec les licences admises dans la division où est régulièrement engagée l'équipe.

ART. 10 – Equipements -

Si les deux Groupements sportifs ont la même couleur de maillots, les règles suivantes sont appliquées :

- rencontre disputée sur le terrain d'une des Associations Sportives en présence : les joueurs (*) de l'Association Sportive recevante doivent prévoir deux jeux de maillots.
- rencontre disputée sur terrain neutre : les deux équipes doivent prévoir deux jeux de maillots.

ART. 11 – Feuille de marque -

Utilisation de l'E-Marque

ART. 12 – Saisie des Résultats -

Les résultats seront saisis comme pour le Championnat, avant le Dimanche soir 20 heures. En cas de non saisie dans le délai imparti, une amende de **31 euros** sera infligée à l'Association Sportive fautive.

ART. 13 – Désignation des officiels -

La CDO désignera les arbitres. Deux arbitres seront désignés autant que faire se peut sur chaque rencontre. Leurs frais seront à partager également entre les deux équipes.

ART. 14 – Lieu des Finales et candidature -

1. Chaque début de saison, le Comité Directeur fera un « appel écrit », en joignant le cahier des charges, aux clubs, afin d'assurer l'organisation des finales départementales de Coupe d'Aveyron, Coupe du Comité et Coupe de l'Avenir.

2. Ne seront étudiées que les candidatures des clubs ayant déposés leur demande **APRES L'APPEL OFFICIEL DE CANDIDATURE DU COMITE** et répondant au cahier des charges.

3. La date retenue pour 2016-2017 est le jeudi 25 mai 2017 (jeudi de l'Ascension).

4. Chaque club a pour obligation de fournir un Officiel de la Table de Marque.

ART. 15 – Barème des handicaps –

SENIORS MASCULINS

| | RM1-PN | RM2 | RM3 | DM1-PR | DM2 |
|--------|--------|-----|-----|--------|-----|
| RM1-PN | 0 | 7 | 15 | 20 | 25 |
| RM2 | | 0 | 7 | 15 | 20 |
| RM3 | | | 0 | 7 | 15 |
| DM1-PR | | | | 0 | 7 |
| DM2 | | | | | 0 |

SENIORS FEMININS

| | | | | | |
|---------------|---------------|------------|------------|---------------|------------|
| | RF1-PN | RF2 | RF3 | DF1-PR | DF2 |
| RF1-PN | 0 | 7 | 15 | 20 | 25 |
| RF2 | | 0 | 7 | 15 | 20 |
| RF3 | | | 0 | 7 | 15 |
| DF1-PR | | | | 0 | 7 |
| DF2 | | | | | 0 |

ART. 16 – Récompenses -

Les « trophées » seront laissés aux clubs pendant un an et remis en jeu la saison suivante. Le club qui remportera ce trophée trois ans de suite, le gardera définitivement. En cas de dégradation, l'Association Sportive détentrice aura à sa charge la restauration ou le remplacement de ce trophée par un autre d'une même valeur.

ART. 17 – Dispositions diverses -

1. Pour tous les points non repris ci-dessus, se reporter aux Règlements Généraux Annuaire N°1 **2016/2017**.
2. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Bureau du comité départemental.

LA SECRETAIRE GENERALE

LE PRESIDENT

Christel ESPINASSE

Maurice TEULIER



COUPE DE L'AVENIR JEUNES

ART. 1 – Préambule

Durant la Saison 2016-2017, l'absence de toute date disponible a conduit les membres de la Commission Sportive à proposer le scénario suivant :

- Les titres de Champion Départemental ne seront pas attribués dans les catégories « jeunes » (de U13 à U17).
- La journée qualificative à la Coupe de l'Avenir sera supprimée.
- Les finalistes de la Coupe de l'Avenir seront les deux équipes de chaque catégorie qui seront le mieux classées dans les championnats Régionaux et Interdépartementaux (N1 et N2). Elles ne peuvent appartenir au même club ou à la même CTC.
- Si une de ces deux équipes n'était pas disponible (ou ne souhaitait pas participer), il serait fait appel à l'équipe suivante dans l'ordre du classement, et ainsi de suite.

ART. 2 – Organisation -

1. L'épreuve dite **COUPE DE L'AVENIR**, est réservée à toutes les équipes évoluant dans le championnat départemental pyrénéen des jeunes (et déjà engagées en deuxième phase) ou le championnat de France U15, à condition de s'engager dans la catégorie supérieure.
2. Sont donc autorisées à participer : les équipes de U17, U15 et U13 inscrites dans le championnat pyrénéen des jeunes et les équipes Masculines et Féminines engagées en Championnat de France U15.
3. Peuvent participer à cette épreuve toutes les associations ayant leur siège social sur le territoire du département de l'Aveyron.
4. Une équipe composée uniquement de U15 évoluant en championnat National, sera engagée en U17 à condition que les joueurs (*) soient surclassés.
5. Cette Coupe permet aux équipes « jeunes » d'avoir le plaisir de jouer des matches « couperets » et de donner une chance à tous d'avoir un trophée départemental.

ART. 3 – Finale -

1. Les finales ont lieu sur un terrain déterminé par la Commission sportive départementale, après appel de candidatures en début de saison. Même lieu (2 gymnases requis) pour les Finales de la Coupe de l'Avenir, de la Coupe du Comité et de la Coupe de l'Aveyron

2. La date retenue pour 2016-2017 est le jeudi 25 mai 2016 (jeudi de l'Ascension).

ART. 4 – Lieu des Finales et candidature -

1. Chaque début de saison, le Comité Directeur fera un « appel écrit », en joignant le cahier des charges, aux clubs, afin d'assurer l'organisation des finales départementales de Coupe d'Aveyron, de Coupe du Comité et de Coupe de l'Avenir

2. Ne seront étudiées que les candidatures des clubs ayant déposés leur demande **APRES L'APPEL OFFICIEL DE CANDIDATURE DU COMITE** et répondant au cahier des charges.

3. La CDO désignera les arbitres. Leurs frais seront à la charge du Comité.

4. Chaque club à pour obligation de fournir un Officiel de la Table de Marque.

ART. 5 – Barème des handicaps -

Voici le barème, après la constitution des poules Top 10.

| | Région | Niveau 1 | Niveau 2 |
|----------|--------|----------|----------|
| Région | 0 | 7 | 15 |
| Niveau 1 | | 0 | 7 |
| Niveau 2 | | | 0 |

ART. 16 – Récompenses –

Les 2 finalistes de chaque catégorie seront récompensés par l'attribution d'une Coupe « de l'Avenir » (ou d'une Coupe de Champion et vice-champion Départemental) puisque ce titre n'est plus attribué par ailleurs.

ART. 17 – Dispositions diverses -

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Bureau du Comité départemental.

LA SECRETAIRE GENERALE

Christel ESPINASSE

LE PRESIDENT

Maurice TEULIER